

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

DÉLIBÉRATION N° 2018_51 DU 24/09/2018

OBJET : Répartition de l'actif et de la trésorerie du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 avril 2017 proposant la dissolution du syndicat ;

VU la délibération n°2017_49 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 approuvant la dissolution du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 25 mai 2018 proposant la répartition de l'actif et de la trésorerie du syndicat;

Rapporteur : M. Bruno LEROY, adjoint

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la dissolution du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin lors de sa séance du 5 juillet 2017.

Le 25 mai 2018, le Comité Syndical s'est prononcé sur la répartition de l'actif et de la trésorerie.

A l'actif figurent des immobilisations corporelles inscrites à leur coût historique qui est de 76 788,23 euros. Au regard de l'ancienneté de ces immobilisations et de l'estimation de leur valeur d'usage, l'évaluation des immobilisations inscrites à l'état actif est estimée à 1 euro. Le Conseil syndical a approuvé le don du matériel à la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Concernant le partage de la trésorerie d'un montant de 19 511,30 euros, la trésorerie est répartie en fonction d'une clé de répartition dont la base de calcul repose sur les versements des membres sur les cinq dernières années. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts, cela correspond à une somme de 651.68 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de l'actif et de la trésorerie proposée par le Conseil syndical et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

DÉCISION

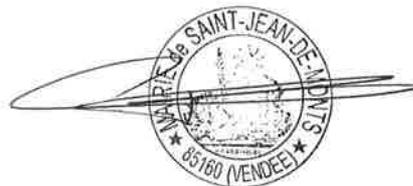
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver la répartition de l'actif et de la trésorerie telle que définie ci-dessus ;**
- **DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 25 septembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.